

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS144

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Jalton et M. Premat

ARTICLE 8

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 20 :

« 1° La délégation est réunie au moins une fois par mois sur convocation de l'employeur. Au moins huit de ces douze réunions par an ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable de maintenir sur des sujets qui sont fondamentaux dans la vie de l'entreprise un rythme de consultations important.

Cet amendement vise à avoir un rythme de réunions de la délégation mensuelle qui correspond au rythme de réunions actuel.

En effet, compte tenu de la diversité des sujets, permettre aux membres de la délégation de se réunir une fois par mois est indispensable.

Cela permettra de réellement traiter les sujets au fond notamment les questions relatives à la santé et à la sécurité auparavant dévolues au CHSCT.